

# Les nouveaux tarifs de l'électricité et du gaz à la loupe

Ces derniers temps, plusieurs de nos concitoyens se sont plaints d'une facture de l'électricité et du gaz naturel trop salée pour leurs bourses. Mais vu les récents événements qu'a connus la Tunisie, tout s'explique. En effet, certains abonnés ont reçu un cumul de deux ou trois fractures vu que les agents de relève des compteurs et ceux de la Poste tunisienne n'ont pu assurer leur tâche. D'autre part, la quasi-totalité des citoyens n'ont pas une idée de la nouvelle table des tarifs appliquée par la Steg depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010. *La Presse* a contacté la Société tunisienne de l'électricité et du gaz qui nous a donné la dite table spécifique aux tarifs de l'électricité et du gaz naturel!

## Pour les ménages et les usagers de la basse tension

Selon M. Nacer Nciri, chef de district à la Steg, depuis le 1<sup>er</sup>/6/2010, le monopole de l'électricité et du gaz naturel en Tunisie a adopté de nouvelles tarifications. En outre, pour les abonnés de la basse tension (avec une puissance de 200 mille kilovolts ampères) et répertoriés dans la tranche économique (1 et 2 KVA, accordée uniquement aux clients résidentiels), si la consommation moyenne est inférieure ou égale à 50 kilowatt/heure, le client payera 75 millimes pour tout kWh consommé. Si la consommation dépasse 50 kWh/mois, les 50 premiers kWh consommés seront comptabilisés à 92 millimes/kWh. Quant à la partie consommée supérieure ou égale à 51 kWh, elle sera comptabilisée à 133 millimes/kWh. Ce dernier tarif est appliqué aussi aux abonnés à la tranche normale (supérieure strictement à 2 kVA) et ayant consommé entre 1 et 300 kWh/mois. En revanche, pour ceux qui présentent une

consommation supérieure ou égale à 301 kWh/mois, ils seront amenés à payer 186 millimes par kWh consommé. Notons que tous ces tarifs sont majorés d'une surtaxe municipale évaluée à 3 millimes/kWh et d'une TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée aux taux de 18% sur toutes les redevances et sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usagers autres que domestiques et d'irrigation, ainsi que de 12% sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usagers domestiques et d'irrigation.

## Et qu'en est-il du gaz naturel?

Toujours selon M. Nacer Nciri, pour l'usage domestique, l'abonné bénéficie des tarifs de "basse pression 1" (BP1) avec un débit souscrit dans un intervalle de 50 à 100 thermie/heure, si la consommation est inférieure ou égale à 300 thermie/mois (c'est-à-dire comprise entre 1 et 30 m<sup>3</sup>/mois), pour tout mètre cube consommé le client payera

213 milles. Mais si la consommation dépasse les 30 m<sup>3</sup>/mois et que la consommation du client est comprise entre 301 et 600 thermie/mois (c'est-à-dire entre 1 et 60 mètres cubes/mois), le mètre cube sera comptabilisé à 243 millimes. Enfin, si la consommation est strictement supérieure à 600 thermie/mois (c'est-à-dire de 1 à 60 m<sup>3</sup>) mois et plus, le mètre cube consommé sera évalué à 257 millimes. Notons que ces trois derniers paliers sont affectés par une redevance de débit de l'ordre de 5 millimes/thermie-heure-mois. Quant à la TVA, elle est à appliquer au taux de 18% sur les redevances et les prix d'énergie hors taxes.

Concernant les abonnés au régime BP2 (basse pression de type 2) et dont le débit souscrit est situé dans l'intervalle 160 et 8000 thermie/heure, le mètre cube consommé est comptabilisé à 257 millimes plus une redevance de débit estimée à 20 millimes par thermie-heure-mois. Notons qu'en cas d'augmentation du débit souscrit (avec ou sans changement de tarif), le coût de renforcement est calculé sur le débit supplémentaire.

Selon M<sup>me</sup> Ahlem Inoubli (chargée de communication à la Steg), pour les abonnés qui accusent un cumul de factures, la Steg a accordé des facilités de paiement sur 2 ou 3 tranches, ainsi que l'annulation des frais supplémentaires tels que : les frais d'avis de coupure, les frais de déplacement pour recouvrement et les frais de coupure et de rétablissement, et ce, pour tout paiement avant la fin de ce mois (avril 2011). Concernant la contribution à l'Ertt, M<sup>me</sup> Inoubli nous a déclaré : "Juste après le 14 janvier, la Steg a adressé une lettre au ministère de la tutelle, mentionnant le mécontentement de ses clients envers l'application de cette redevance".

Abdelaziz HALI